Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAR LE DUC

1 Rue François de Guise
55000 BAR LE DUC
Fax : 03.29.45.10.10
Minitel 3617 INFOGREFFE Internet : www.infogreffe.fr
Tél : 03.29.79.09.39

FIDUREX

29 BLD DE LA ROCHELLE
55000 BAR LE DUC

V/REF :
N/REF : 96 B 122 / 2006-A-466

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BAR LE DUC certifie qu'il a reçu le 12/07/2006,

P.V. d'assemblée du 30/03/2006
- Nomination des Commissaires aux comptes

Concernant la société

PERARD
Société à responsabilité limitée
6 RUE DE LA FAIENCERIE
55120 LAVOYE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-466 le 12/07/2006

R.C.S. BAR LE DUC 409 936 309 (96 B 122)

Fait à BAR LE DUC le 12/07/2006,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAR-LE-DUC
★ MEUSE ★

LE ROMARIN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8.000 €
Siège social : 16, rue de Ligny 55500 VELAINES
425 055 175 RCS BAR LE DUC

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 avril 2006, Monsieur Jacques FERRY a démissionné de ses fonctions de gérant et Madame Marie-Claude HAFF demeurant chez Monsieur Alain TOTI 26, rue du Général de Gaulle 55000 LISLE-EN-RIGAULT, a été nommée gérante, pour une durée illimitée.

La Gérance.

LAMPAC

SAS au capital de 106.500 €
Siège social : Rue de la Tresse - Lieudit "La Garaude" 55800 REVIGNY SUR ORNAIN
RCS BAR LE DUC B 344 068 338

Aux termes d'une décision du 24/06/2006, le Président de la société LAMPAC a décidé de nommer avec effet au 24/06/2005 :

En qualité de Directeur Général : Monsieur Arnaud LAMOUREUX demeurant à CARIGNAN (08110) - Les Jonclières, pour une durée ne pouvant excéder celle du Président.

En qualité de Directeur Général : Monsieur Christophe LAMOUREUX demeurant à CARIGNAN (08110) - MESSINCOURT, pour une durée ne pouvant excéder celle du Président.

Pour avis le Président.

MO NUI

Société Civile immobilière
au capital social de 12.018.500 €
Espace Jardin-Fontaine, Avenue Pierre Goubet
55840 THIERVILLE SUR MEUSE
RCS VERDUN D 487 605 636

Par délibération en date du 27 décembre 2005, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 11.978.500 € par apports en numéraire, afin de le porter de 40.000 € à 12.018.500 € par voie de création de 119.785 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 100 €.

L'article 7 des statuts, relatifs au capital social, a été modifié en conséquence.

Ancienne mention : "Le capital social est fixé à la somme de 40.000 € et divisé en 400 parts sociales égales de 100 € chacune."

Nouvelle mention : "Le capital social est fixé à la somme de 12.018.500 € et divisé en 120.185 parts sociales de 100 € chacune."

Le gérant.

SCI LYON 43

Société Civile immobilière
au capital de 100 €
Siège social : Espace Jardin-Fontaine, Avenue Pierre Goubet 55840 THIERVILLE SUR MEUSE
RCS VERDUN D 478 614 399

Aux termes d'une délibération en date du 23 mars 2006, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société susvisée a décidé de changer la dénomination sociale, SCI LYON 43 en remplaçant SCI LYON 41.

L'article 1er des statuts a été modifié en conséquence. Il en résulte les modifications suivantes des mentions a publier.

Article 1er : Forme - Siège - Dénomination.

Ancienne mention : La Société SCI LYON 41 dont le siège est situé Espace Jardin-Fontaine - Avenue Pierre Goubet à THIERVILLE SUR MEUSE, est constituée sous la forme civile (...).

Nouvelle mention : La Société SCI LYON 43 dont le siège situé Espace Jardin-Fontaine - Avenue Pierre Goubet à THIERVILLE SUR MEUSE, est constituée sous forme civile (le reste de l'article n'est pas modifié).

La gérance.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERDUN

Par jugement du 31/03/2006, le Tribunal a prononcé la liquidation judiciaire de :

S.A.R.L. SALBEA
30 bis, avenue Prud'Homme Havette
55400 ETAIN
Alimentation générale de type supermarché.

Liquidateur : Maître DOUILLET Jean-Patrick 34, rue du Tribel BP 25 55000 BAR LE DUC.

Le greffier.

ACAJOU

Société par actions simplifiée
au capital social de 800.000 €
Espace Jardin-Fontaine, Avenue Pierre Goubet
55840 THIERVILLE SUR MEUSE
RCS VERDUN D 487 500 472

Par délibération en date du 27 décembre 2005, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'augmenter le capital d'une somme de 760.000 € par apports en numéraire, afin de le porter de 40.000 € à 800.000 € par voie de création de 7.600 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 100 €.

L'article 6 des statuts, relatifs au capital social, a été modifié en conséquence.

Ancienne mention : "Le capital social, libéré intégralement, est fixé à 40.000 €. Il est divisé en 400 actions, chacune de même catégorie, d'une valeur nominale de 100 €."

Nouvelle mention : "Le capital social, libéré intégralement, est fixé à 800.000 €. Il est divisé en 8.000 actions, chacune de même catégorie, d'une valeur nominale de 100 €."

Le gérant.

SARL JEAN JANIK

Société à responsabilité limitée
au capital de 7.622,45 €
Siège social : 5, rue de la Meuse
55110 DOULCON
384 467 171 RCS VERDUN

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procés-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars, il résulte que :

Les associés ont décidé la dissolution anticipé de la Société à compter du 31 mars 2006 et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale susvisé a nommé comme Liquidateur Monsieur JANIK Jean, demeurant 5, rue de la Meuse, 55110 DOULCON, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 5, rue de la Meuse, 55110 DOULCON, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de VERDUN.

Mention sera faite : au RCS de VERDUN.

Pour avis.

Aux termes du procés-verbal de l'Assemblée du 23 mars 2006, les Associés de la Société "VERDUN DISTRIBUTION", Société par actions simplifiée au capital de 38.500 €, dont le siège est à VERDUN (Meuse), "la Galavaude" - Place Maurice Genevoix, immatriculée sous le numéro 439 317 280 RCS VERDUN ont :

Pris connaissance de la décision du cabinet "VATBLED & Associés" de démissioner de ses fonctions de Co-Commissaire aux comptes Titulaire à compter du 23 mars 2006,

Décidé de nommer aux fonctions de Co-Commissaire aux comptes Titulaire en remplacement du "Cabinet VATBLED & Associés", la société "S.E.C.I", Société Anonyme au capital de 40.000 € dont le siège est à AMIENS (Somme), 22, rue le Nôtre, immatriculée sous le numéro 308 127 927 RCS AMIENS, représentée par Monsieur Yann CADIC, et ce, à compter du 23 mars 2006.

Le Président, Christophe BACOT.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à ANCERVILLE du 30 mars 2006, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : EURL BIGOT.

Siège social : ANCERVILLE (Meuse) Petite rue.

Objet : Commerce de l'automobile, toutes opérations se rapportant à la profession de garagiste, l'achat et la vente de véhicules neufs et d'occasion, la réparation générale, la carroserie, de tout véhicule, la vente et la pose de tout accessoire.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital : 8.000 €.

Gérance : Monsieur Ludovic BIGOT, demeurant à BRAUVILLIERS (Meuse) 30, rue du Moulin.

Immatriculation : au registre du commerce et des sociétés de BAR LE DUC.

Pour avis, le représentant légal.

THYPHOX

Société anonyme au capital de 38.125 €
Siège social : 40, rue de Bar - 55000 FAINS-VEEL
377 557 772 BAR LE DUC

Aux termes du procés-verbal de délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement le 1er février 2006, il a été pris acte de la démission de leur fonctions d'administrateur de Monsieur Alain TENT, Monsieur Philippe TENT, Monsieur Lionel GREVILLOT. Ont été nommés pour les remplacer aux mêmes fonctions : Monsieur Laurent MORET demeurant 12, rue Mercy 54400 LONGWY - Monsieur Yvon BAGARD demeurant 1, rue de l'Orne 55000 LONGEVILLE EN BARROIS - Monsieur Frédéric SIMON demeurant 3, rue du Stade 08430 LAUNOIS SUR VENCE.

Ces nominations ont été faites pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Aux termes du procés-verbal de délibération du Conseil d'Administration en date du même jour prenant acte de la fin du mandat de Président Directeur Général de Monsieur Alain TENT, Monsieur Yvon BAGARD demeurant 1, rue de l'Orne - 55000 LONGEVILLE EN BARROIS, a été désigné en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur. Il assume également la direction générale de la société et a en conséquence pris le titre de Président Directeur Général.

Mentions seront portées au Registre du Commerce et des Sociétés de BAR LE DUC.

Pour avis, le conseil d'administration.

SARL AGEILOR

Société à responsabilité limitée
au capital de 27.440,82 €
Siège social : Chemin de Châtillon VERDUN (Meuse)
RCS VERDUN B 412 526 394

Suivant délibération d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 janvier 2006, il réulte que : il a été décidé de transférer le siège social de la société de VERDUN (Meuse), Chemin de Châtillon à BELLEVILLE SUR MEUSE (Meuse), Espace Driant, Bât. n° 14, 1, rue St-Michel à compter du 3 janvier 2006.

En conséquence, les statuts ont été modifiés comme suit :

Ancienne mention : Le siège social est fixé à VERDUN (Meuse), Chemin de Châtillon.

Nouvelle mention : Le siège social est fixé à BELLEVILLE SUR MEUSE (Meuse), Espace Driant, Bât. n° 14, 1, rue St-Michel.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de VERDUN.

Pour avis, le représentant légal.

PERARD

Société à responsabilité limitée
au capital de 100.000 €
Siège social : 6, rue de la Faïencerie
55120 LAVOYE
409 936 309 00015 RCS BAR LE DUC

Par décision du 30/03/2006, les associés ont nommé, dans le cadre de l'article L 223-35 alinéa 2 du Code de Commerce :

- M. Jean-Claude BAZART domicilié professionnellement à VERDUN (55100) - 13, rue Jeanne d'Arc, aux fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire,
- M. Gérard MUNIER domicilié professionnellement à VILLERS LES NANCY (54601) - 599, Avenue Paul Muller, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Dépôt des formalités au R.C.S. de BAR LE DUC.

Etude de Me Marie-Odile WILLEMIN-OLLINGER
Notaire - 1, Place de la Libération - 55100 VERDUN
avec la participation de A.P.I. IMMOBILIER 3, rue Saint-Pierre 57000 METZ - Tél. : 06 13 70 86 45

RECTIFICATIF

à l'annonce parue
dans Meuse Echos du 16.01.2006

Dans la cession de fonds de commerce par Monsieur Jean-Pierre Paul JUAN au profit de Monsieur Damien CLEMENTE, il fallait lire :

Prix : 30.000 €
et non : 38.112 €
Le reste sans changement.

Pour insertion rectificative, le Notaire

PERARD

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 100 000 EUROS

SIÈGE SOCIAL : 6 RUE DE LA FAÏENCERIE

55120 LAVOYE

409 936 309 RCS BAR LE DUC

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 30 MARS 2006

L'an deux mille six,

et le trente mars, à dix-sept heures trente minutes,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance, faite par lettre recommandée en date du 9 mars 2006.

Sont présents:

- Monsieur Patrick PERARD, propriétaire de..... 1 250 parts
- Madame Véronique PERARD, propriétaire de..... 1 250 parts

soit un total de..... 2 500 parts

sur les deux mille cinq cents (2 500) parts composant le capital social.

Monsieur Patrick PERARD préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 octobre 2005,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- *Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2005,*
- *Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,*
- *Approbation des comptes et affectation des résultats,*
- *Quitus à la gérance,*
- *Nomination de Commissaires aux Comptes,*
- *Pouvoirs pour formalités,*
- *Questions diverses.*

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 octobre 2005, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 151 917.13 €, de la manière suivante :

- une somme de	316.94 €
au compte de "réserve légale", pour le porter à 10 % du capital social	
- distribution d'un dividende de de	5 000.00 €
- et le solde, soit	146 600.19 €
au compte "autres réserves"	
Total	151 917.13 €

En conséquence, chaque part recevra un dividende de 2 €. Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués ci-dessus sont tous éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même.

L'assemblée générale, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, précise qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

Chacune des conventions visée par les dispositions de l'article L.223-19 du Code de Commerce et présentée dans le rapport spécial de la gérance, est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote compte tenu des abstentions légales.

L'assemblée générale précise que les conventions intervenues entre la société et les sociétés ROCK FRANCE et la HOLDING S.F.P ne peuvent être approuvées en raison de la communauté d'intérêts existant entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

En application des dispositions de l'article L.223-35 alinéa 2ème du Code de Commerce, l'assemblée générale décide de nommer:

- M. Jean-Claude BAZART domicilié professionnellement à VERDUN (55100) – 13, Rue Jeanne d'Arc, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- M. Gérard MUNIER, domicilié professionnellement à VILLERS LES NANCY (54601) – 599, Avenue Paul Muller, aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 octobre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Patrick PERARD

Véronique PERARD